





Bordereau de signature

DEC2017_0006



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	26/01/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	26/01/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-01-26)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

VILLE DE NOISIEL

Direction Générale des Services / Service Urbanisme et Politique de la Ville
Secteur Urbanisme
REF : SG

DEC2017_ 0006

DECISION

OBJET : REVALORISATION DU LOYER DU LOCAL DE BUREAUX ET SERVICES SIS 102, PLACE GASTON MENIER A NOISIEL (77186) POUR LA PERIODE 2016-2019.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel n° 2016_0020 du 12 février 2016 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bail en date du 03 mai 2010, du local à usage de bureaux et services sis 102, place Gaston Menier à Noisiel (77186), entre la commune de Noisiel et La Poste Société Anonyme,

VU la décision n°2014_0003 en date du 02 janvier 2014 portant revalorisation du loyer du local de bureaux et services sis 102, place Gaston Menier à Noisiel (77186) pour la période 2013-2016,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser pour la période triennale 2016-2019 le montant du loyer conformément au paragraphe « Révision du loyer », en page 2 du bail susvisé selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le montant du loyer du local à usage de bureaux et services sis 102, place Gaston Menier à Noisiel, au profit de La Poste Société Anonyme, est actualisé, en fonction de l'indice de référence du coût de la construction du 1^{er} trimestre 2016, publié au Journal Officiel le 22 juin 2016, d'une valeur de 1615, pour la période courant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2017_

0006

Portant revalorisation du loyer du local de bureaux et services sis 102, place Gaston Menier pour la période 2016-2019

ARTICLE 2 : Le loyer annuel, après application de la formule rappelée ci-après, s'élève donc à **25.173,12 €** (vingt cinq mille cent soixante-treize euro et douze cent).

Formule : $(23.349,43 \text{ €} \times 1615) / 1498$
23.349,43 € étant le loyer annuel de référence
1498 étant l'indice de référence

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à/au :

- La Poste Société Anonyme,
- Centre des Finances Publiques de Marne-la-Vallée,
- Service des Finances,
- Service Urbanisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa notification.

Fait à Noisiel, le 20 JAN. 2017

Le Maire



Daniel Vachez

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	26 JAN. 2017
Affiché le	26 JAN. 2017
Notifié le	27 JAN. 2017
Publié le	26 JAN. 2017

2/2

